

## **Avis rectificatif N°2 au Cahier Spécial des Charges BEN23003-10052**

### **Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'équipements de transmission pour la DGPR**

#### **❖ A la page 15 du CSC on peut lire :**

##### **3.4.5 Introduction des offres**

...

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

- Un exemplaire original et une (01) copie de l'offre complète seront introduits sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à ces offres sur papier, une version électronique, sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format PDF sur Clé Usb, conforme à la version papier.
- Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : Offre / BEN23003-10052\_ relative à l'acquisition d'équipements de transmission radio pour la DGPR

**Attention Klaus WARGUI.**

– Date limite de dépôt des offres : **le 29/05/2025 à 11h00 mn, Heure de Bruxelles.**

...

#### **Est remplacé par :**

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

- Un exemplaire original et une (01) copie de l'offre complète seront introduits sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à ces offres sur papier, une version électronique, sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format PDF sur Clé Usb, conforme à la version papier.
- Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : Offre / BEN23003-10052\_ relative à l'acquisition d'équipements de transmission radio pour la DGPR

**Attention Klaus WARGUI.**

– Date limite de dépôt des offres : **le 10/06/2025 à 11h00 mn, Heure de Bruxelles.**

#### **❖ A la page 16 du CSC on peut lire :**

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt **le 29/05/2025 à 12h00, Heure de minutes, heure de Bruxelles.**

Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).

#### **Est remplacé par :**

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt **le 10/06/2025 à 11h00 mn, Heure de Bruxelles.**

Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).

❖ **A la page 36 du CSC (5.5-spécifications techniques) on peut lire :**

**Radio Base Fixe Digital VHF**

...

Température de fonctionnement : -20°C à +70°C

...

**Est remplacé par :**

**Radio Base Fixe Digital VHF**

...

Température de fonctionnement : -20°C à +60°C

...

❖ **A la page 36 du CSC (5.6-service après-vente) on peut lire :**

Le soumissionnaire devra assurer l'installation et la mise en service des équipements ainsi que la formation des utilisateurs. **L'installation, la mise en service et la formation ne sont pas requis pour les équipements des postes 2, 3, 4 et 5 du lot 2.**

Le fournisseur prévoit sous la supervision du fonctionnaire dirigeant une formation sur site ou sur le lieu de livraison selon les équipements. La durée de la formation doit être adaptée à l'équipement et doit permettre à l'utilisateur d'avoir une prise en main complète pour utiliser de manière professionnelle et durable l'équipement.

Les formations seront sanctionnées par un/des procès-verbal (aux) signé(s) conjointement par la structure bénéficiaire et le fournisseur ou son représentant. La formation sera axée sur l'utilisation des équipements, les actions de maintenance préventive, la gestion des pannes récurrentes et les réparations à effectuer.

Pendant toute la durée du contrat le prestataire devra rendre disponible un service après-vente comprenant la mise à disposition de technicien (s) qualifié (s) pour les réparations éventuelles ainsi que la mise à disposition des pièces de rechange sur commande des bénéficiaires.

**Est remplacé par :**

Le soumissionnaire devra assurer l'installation et la mise en service des équipements ainsi que la formation des utilisateurs.

Le fournisseur prévoit sous la supervision du fonctionnaire dirigeant une formation sur site ou sur le lieu de livraison selon les équipements. La durée de la formation doit être adaptée à l'équipement et doit permettre à l'utilisateur d'avoir une prise en main complète pour utiliser de manière professionnelle et durable l'équipement.

Les formations seront sanctionnées par un/des procès-verbal (aux) signé(s) conjointement par la structure bénéficiaire et le fournisseur ou son représentant. La formation sera axée sur l'utilisation des équipements, les actions de maintenance préventive, la gestion des pannes récurrentes et les réparations à effectuer.

Pendant toute la durée du contrat le prestataire devra rendre disponible un service après-vente comprenant la mise à disposition de technicien (s) qualifié (s) pour les réparations éventuelles ainsi que la mise à disposition des pièces de rechange sur commande des bénéficiaires.